

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE SAINT-SAVIN DU 27 AVRIL 2026**

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 26

Nombre de suffrages exprimés : 27

Le-vingt-sept avril deux mil vingt-six à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT SAVIN (Gironde), dûment convoqués le vingt et un, se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Madame JOINT Frédérique, maire.

ETAIENT PRESENTS (26) : Mmes JOINT Frédérique, PARGADE Jennifer, BODET Audrey, BARTHELMÉ Yasmina, RAVET Laëtitia, CHARLANNE Laëtitia, BOYER Isabelle, REVERS Carine, CHARBONNET Sophie, GUEHO Marina, VALLEAU Pascale, FRADON Muriel, LEGUY-IMBERT Aurélie, Ms. PERROTEAU Lionel, VEUILLE Frédéric, BERTHAUD Théo, PAPIN Grégory, TESSONNEAU Sébastien, LEGRAND-PAVOT Samuel, DE VÉDRINES Lionel, DENÉCHAUD Laurent, SOULAIGRE Yohan, PETIT Frédéric, BESSE Jean-Luc, LONGO Daniel, PASCAUD Franck.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES (1) : CANTIN-RIMPÔT Sandra a donné pouvoir à Yohan SOULAIGRE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : PERROTEAU Lionel

Objet : Désignation des délégués et représentants de la commune au sein des syndicats intercommunaux

Délibération n° 2026-037

Madame le Maire informe le conseil municipal, qu'en application de la note du préfet du 18 mars 2026 susmentionnée, il convient de procéder à l'élection des conseillers siégeant au sein des syndicats intercommunaux dans une même délibération.

Elle précise que s'agissant de la commune, il convient de procéder à la désignation de représentants :

- au Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde (SDEEG)
- au Syndicat intercommunal des eaux du Blayais
- au Syndicat intercommunal du collège du Val de Saye

S'agissant du Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde (SDEEG)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L. 5711-1 et L.5211- 7 du CGCT et conformément aux règles définies dans l'article 7.1.2 des statuts du SDEEG, Vu, l'article 7.1.1 des statuts du SDEEG instituant les commissions locales de l'énergie

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué au sein du comité syndical ;

Considérant qu'il convient de désigner 2 représentants au sein de la Commission Locale de l'Energie de Cavaignac du SDEEG (CLE) ;

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la commune de Saint-Savin a transféré au Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde les compétences :

- « Eclairage Public »
- « Electricité »
- « Infrastructure de Recharge pour Véhicule Electrique (IRVE) »
- « Gaz » telles qu'elles sont définies par les statuts du SDEEG.

Suite aux dernières élections municipales, il est nécessaire que le conseil municipal procède au renouvellement des représentants de la collectivité au sein des instances du SDEEG ;

S'agissant du Syndicat des Eaux du Blayais

Vu l'article 7.1.1 des statuts du Syndicat ;

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués au sein du comité syndical ;

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la commune de Saint-Savin a transféré historiquement à un Syndicat Mixte Fermé dénommé le Syndicat des Eaux du Blayais les compétences :

- De production d'eau
- De transport et de stockage de l'eau
- De distribution
- D'achat et de vente d'eau aux collectivités extérieures
- De réalisation de travaux et d'étude sur ce domaine telles qu'elles sont définies par les statuts du Syndicat ;

Suite aux dernières élections municipales, il est nécessaire que le conseil municipal procède au renouvellement des représentants de la collectivité au sein du Syndicat.

S'agissant du Syndicat intercommunal du Collège du Val de Saye.

Madame le Maire rappelle l'adhésion de la commune au Syndicat du Collège du Val de Saye.

Considérant qu'en application des statuts, il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants au sein du comité syndical ;

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

DECIDE :

- de désigner:

Monsieur **PERROTEAU** Lionel, Délégué au SDEEG

Monsieur **PERROTEAU** Lionel, Représentant à la CLE de Cavignac

Monsieur **SOULAIGRE** Yohan, Représentant à la CLE de Cavignac

- de désigner :

Madame **RAVET** Laëtitia et Monsieur **LEGRAND-PAVOT** Samuel, Délégués au SIAEP du Blayais

- de désigner :

Madame **BODET** Audrey et Madame **GUEHO** Marina, Déléguées titulaires du Syndicat du Collège du Val de Saye.

Madame **PARGADE** Jennifer et Madame **CHARBONNET** Sophie, Délégués suppléants du Syndicat du Collège du Val de Saye.

- Donne pouvoir à Madame le Maire pour signer la présente délibération ainsi que toute pièce se rattachant à la présente décision.

VOTE : Pour : 21 Contre : 6 Abstention : 0

(Besse, Valteau, Longo, Fradon,
Pascaud, Leguy-Imbert)

Fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus :

Le Secrétaire de séance,
PERROTEAU Lionel

Madame Le Maire,
JOINT Frédérique

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE SAINT-SAVIN DU 27 AVRIL 2026**

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présents : 26
Nombre de suffrages exprimés : 27

Le-vingt-sept avril deux mil vingt-six à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT SAVIN (Gironde), dûment convoqués le vingt et un, se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Madame JOINT Frédérique, maire.

ETAIENT PRESENTS (26) : Mmes JOINT Frédérique, PARGADE Jennifer, BODET Audrey, BARTHELMÉ Yasmina, RAVET Laëtitia, CHARLANNE Laëtitia, BOYER Isabelle, REVERS Carine, CHARBONNET Sophie, GUEHO Marina, VALLEAU Pascale, FRADON Muriel, LEGUY-IMBERT Aurélie, Ms. PERROTEAU Lionel, VEUILLE Frédéric, BERTHAUD Théo, PAPIN Grégory, TESSONNEAU Sébastien, LEGRAND-PAVOT Samuel, DE VÉDRINES Lionel, DENÉCHAUD Laurent, SOULAIGRE Yohan, PETIT Frédéric, BESSE Jean-Luc, LONGO Daniel, PASCAUD Franck

ETAIENT ABSENTS EXCUSES (1) : CANTIN-RIMPÔT Sandra a donné pouvoir à Yohan SOULAIGRE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : PERROTEAU Lionel

**Objet : Désignation des représentants au sein de l'ATD Gironde Ressources
Délibération n°2026-038**

Vu l'article L5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. » ;

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Gironde en date du 14 décembre 2016 ayant pour objet d'approuver la création de cet établissement public administratif ;

Vu les statuts de l'agence technique départementale dénommée « Gironde Ressources », adoptés par l'Assemblée Générale Constitutive en date du 24 mai 2017 ;

Vu le règlement intérieur de l'agence technique départementale « Gironde Ressources » adopté par le conseil d'administration en date du 18 mars 2018 ;

Vu la délibération du conseil municipal approuvant l'adhésion de la commune à l'Agence Technique Départementale « Gironde Ressources »,

Considérant que le Département a décidé de créer l'Agence technique départementale « Gironde Ressources » afin d'apporter aux communes et établissements publics intercommunaux une assistance d'ordre technique, juridique et financier ;

Considérant que l'Agence technique départementale « Gironde Ressources » répond aux besoins d'ingénierie de la commune / EPCI, après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

DECIDE :

- De désigner le Maire ou son représentant ainsi que son suppléant pour siéger à l'assemblée générale :

M. DE VÉDRINES Lionel, en qualité de représentant titulaire

Mme CANTIN-RIMPÔT Sandra en qualité de représentante suppléante

- D'autoriser Mme le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

VOTE : Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 6

(Besse, Valteau, Longo, Fradon,
Pascaud, Leguy-Imbert)

Fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus :

Le Secrétaire de séance,
PERROTEAU Lionel

Madame Le Maire,
JOINT Frédérique

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE SAINT-SAVIN DU 27 AVRIL 2026

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présents : 26
Nombre de suffrages exprimés : 27

Le-vingt-sept avril deux mil vingt-six à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT SAVIN (Gironde), dûment convoqués le vingt et un, se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Madame JOINT Frédérique, maire.

ETAIENT PRESENTS (26) : Mmes JOINT Frédérique, PARGADE Jennifer, BODET Audrey, BARTHELMÉ Yasmina, RAVET Laëtitia, CHARLANNE Laëtitia, BOYER Isabelle, REVERS Carine, CHARBONNET Sophie, GUEHO Marina, VALLEAU Pascale, FRADON Muriel, LEGUY-IMBERT Aurélie, Ms. PERROTEAU Lionel, VEUILLE Frédéric, BERTHAUD Théo, PAPIN Grégory, TESSONNEAU Sébastien, LEGRAND-PAVOT Samuel, DE VÉDRINES Lionel, DENÉCHAUD Laurent, SOULAIGRE Yohan, PETIT Frédéric, BESSE Jean-Luc, LONGO Daniel, PASCAUD Franck

ETAIENT ABSENTS EXCUSES (1) : CANTIN-RIMPÔT Sandra a donné pouvoir à Yohan SOULAIGRE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : PERROTEAU Lionel

Objet : Désignation des représentants au sein du Comité National d'Action Sociale
Délibération n°2026-039

Le Conseil municipal,

Vu les statuts de l'association « Comité National d'Action Sociale » ;

Considérant l'adhésion de la commune en qualité de collectivité territoriale ;

Considérant l'appel à désignation ;

DECIDE :

De désigner Madame BARTHELMÉ Yasmina en qualité de représentante des élus ;

De désigner Monsieur MELENNEC Quentin en qualité de représentant des agents ;

Donne pouvoir à Madame le Maire pour signer la présente délibération ainsi que toute pièce se rattachant à la présente décision.

VOTE : Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus :



Le Secrétaire de séance,
PERROTEAU Lionel

Madame Le Maire,
JOINT Frédérique

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE SAINT-SAVIN DU 27 AVRIL 2026**

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présents : 26
Nombre de suffrages exprimés : 27

Le-vingt-sept avril deux mil vingt-six à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT SAVIN (Gironde), dûment convoqués le vingt et un, se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Madame JOINT Frédérique, maire.

ETAIENT PRESENTS (26) : Mmes JOINT Frédérique, PARGADE Jennifer, BODET Audrey, BARTHELMÉ Yasmina, RAVET Laëtitia, CHARLANNE Laëtitia, BOYER Isabelle, REVERS Carine, CHARBONNET Sophie, GUEHO Marina, VALLEAU Pascale, FRADON Muriel, LEGUY-IMBERT Aurélie, Ms. PERROTEAU Lionel, VEUILLE Frédéric, BERTHAUD Théo, PAPIN Grégory, TESSONNEAU Sébastien, LEGRAND-PAVOT Samuel, DE VÉDRINES Lionel, DENÉCHAUD Laurent, SOULAIGRE Yohan, PETIT Frédéric, BESSE Jean-Luc, LONGO Daniel, PASCAUD Franck

ETAIENT ABSENTS EXCUSES (1) : CANTIN-RIMPÔT Sandra a donné pouvoir à Yohan SOULAIGRE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : PERROTEAU Lionel

**Objet : Délibération désignant les membres de la commission d'appel d'offres
Délibération n° 2026-040**

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat ;
Considérant que Madame le Maire étant membre d'office, il convient d'élire 5 membres titulaires et 5 membres suppléants ;

Madame le Maire rappelle que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) est chargée d'examiner les offres faites par les candidats à un marché public. L'élection des membres se fait à la représentation proportionnelle au plus fort reste des 5 membres titulaires appelés à y siéger. Le dépôt de liste peut se faire avec une liste incomplète.

Sont candidats au poste de titulaire :

Liste A : Monsieur TESSONNEAU, Madame CHARLANNE, Monsieur LEGRAND-PAVOT, Madame BOYER, Monsieur DE VÉDRINES

Liste B : Monsieur BESSE Monsieur LONGO

Sont candidats au poste de suppléant :

Liste A : Madame CANTIN-RIMPÔT, Monsieur DENÉCHAUD, Madame REVERS, Monsieur SOULAIGRE, Madame CHARBONNET

Liste B: Madame VALLEAU, Madame FRADON

Le Conseil Municipal procède à un vote à bulletin secret.

De l'élection au plus fort reste des titulaires, il résulte au vu des suffrages obtenus :

- 1° Siège à pourvoir : 5
- 2° Suffrages exprimés : 27
- 3° Nombre de voix de la liste A : 21
- 4° Nombre de voix de la liste B : 6
- 5° Quotient électoral (2°/1°) : 5.4
- 6° Siège obtenu liste A (Entier de 3°/5°) : 3 (3.888)
- 7° Siège obtenu liste B (Entier de 4°/5°) : 1 (1.112)
- 8° Attribution Plus fort reste liste A : (3°-(6°x5°)) : 1
- 9° Attribution Plus fort reste liste B : (4°-(7°x5°)) : 0

Sont élus membres titulaires de la CAO :

- Monsieur TESSONNEAU,
- Madame CHARLANNE,
- Monsieur LEGRAND-PAVOT,
- Madame BOYER,
- Monsieur BESSE,

De l'élection au plus fort reste des suppléants, il résulte au vu des suffrages obtenus :

- 1° Siège à pourvoir : 5
- 2° Suffrages exprimés : 27
- 3° Nombre de voix de la liste A : 21
- 4° Nombre de voix de la liste B : 6
- 5° Quotient électoral (2°/1°) : 5.4
- 6° Siège obtenu liste A (Entier de 3°/5°) : 3 (3.888)
- 7° Siège obtenu liste B (Entier de 4°/5°) : 1 (1.112)
- 8° Attribution Plus fort reste liste A : (3°-(6°x5°)) : 1
- 9° Attribution Plus fort reste liste B : (4°-(7°x5°)) : 0

- Madame CANTIN-RIMPÔT
- Monsieur DENÉCHAUD,
- Madame REVERS,
- Monsieur SOULAIGRE
- Mme VALLEAU,



VOTE : Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus :

Le Secrétaire de séance,
PERROTEAU Lionel

Madame Le Maire,
JOINT Frédérique

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE SAINT-SAVIN DU 27 AVRIL 2026**

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présents : 26
Nombre de suffrages exprimés : 27

Le-vingt-sept avril deux mil vingt-six à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT SAVIN (Gironde), dûment convoqués le vingt et un, se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Madame JOINT Frédérique, maire.

ETAIENT PRESENTS (26) : Mmes JOINT Frédérique, PARGADE Jennifer, BODET Audrey, BARTHELMÉ Yasmina, RAVET Laëtitia, CHARLANNE Laëtitia, BOYER Isabelle, REVERS Carine, CHARBONNET Sophie, GUEHO Marina, VALLEAU Pascale, FRADON Muriel, LEGUY-IMBERT Aurélie, Ms. PERROTEAU Lionel, VEUILLE Frédéric, BERTHAUD Théo, PAPIN Grégory, TESSONNEAU Sébastien, LEGRAND-PAVOT Samuel, DE VÉDRINES Lionel, DENÉCHAUD Laurent, SOULAIGRE Yohan, PETIT Frédéric, BESSE Jean-Luc, LONGO Daniel, PASCAUD Franck

ETAIENT ABSENTS EXCUSES (1) : CANTIN-RIMPÔT Sandra a donné pouvoir à Yohan SOULAIGRE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : PERROTEAU Lionel

**Objet : Délibération désignant les membres de la commission de délégation de services publics
Délibération n° 2026-041**

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires et suppléants de la commission de délégation de service public et ce pour la durée du mandat ;

Considérant que Madame le Maire étant membre d'office, il convient d'élire 5 membres titulaires et 5 membres suppléants ;

Madame le Maire rappelle que la Commission de délégation de service public (CDSP) est chargée d'examiner les offres faites par les candidats à une délégation de service public. L'élection des membres se fait à la représentation proportionnelle au plus fort reste des 5 membres titulaires appelés à y siéger. Le dépôt de liste peut se faire avec une liste incomplète.

Sont candidats au poste de titulaire :

Liste A : Monsieur LEGRAND-PAVOT, Madame BOYER, Monsieur DE VÉDRINES, Madame CANTIN-RIMPÔT
Monsieur DENÉCHAUD

Liste B : Monsieur BESSE, Monsieur LONGO

Sont candidats au poste de suppléant :

Liste A : Madame REVERS, Monsieur SOULAIGRE, Madame CHARBONNET, Monsieur PETIT, Madame GUEHO

Liste B: Madame VALLEAU, Madame FRADON

Le Conseil Municipal procède à un vote à bulletin secret.

De l'élection des titulaires au plus fort reste, il résulte au vu des suffrages obtenus :

- 1° Siègle à pourvoir :	5
- 2° Suffrages exprimés :	27
- 3° Nombre de voix de la liste A :	21
- 4° Nombre de voix de la liste B :	6
- 5° Quotient électoral (2°/1°) :	5.4
- 6° Siègle obtenu liste A (Entier de 3°/5°) :	3 (3.888)
- 7° Siègle obtenu liste B (Entier de 4°/5°) :	1 (1.112)
- 8° Attribution Plus fort reste liste A : (3°-(6°x5°)) :	1
- 9° Attribution Plus fort reste liste B : (4°-(7°x5°)) :	0

Sont élus membres titulaires de la CDSP :

- Monsieur LEGRAND-PAVOT,
- Madame BOYER,
- Madame DE VÉDRINES,
- Monsieur CANTIN-RIMPÔT
- Monsieur BESSE

De l'élection des suppléants au plus fort reste, il résulte au vu des suffrages obtenus :

- 1° Siègle à pourvoir :	5
- 2° Suffrages exprimés :	27
- 3° Nombre de voix de la liste A :	21
- 4° Nombre de voix de la liste B :	6
- 5° Quotient électoral (2°/1°) :	5.4
- 6° Siègle obtenu liste A (Entier de 3°/5°) :	3 (3.888)
- 7° Siègle obtenu liste B (Entier de 4°/5°) :	1 (1.112)
- 8° Attribution Plus fort reste liste A : (3°-(6°x5°)) :	1
- 9° Attribution Plus fort reste liste B : (4°-(7°x5°)) :	0

Sont élus membres suppléants de la CDSP :

- Madame REVERS,
- Monsieur SOULAIGRE,
- Madame CHARBONNET,
- Monsieur PETIT,
- Mme VALLEAU,

VOTE : Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0



Fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus :

Le Secrétaire de séance,
PERROTEAU Lionel

Madame Le Maire,
JOINT Frédérique

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE SAINT-SAVIN DU 27 AVRIL 2026

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présents : 26
Nombre de suffrages exprimés : 27

Le-vingt-sept avril deux mil vingt-six à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT SAVIN (Gironde), dûment convoqués le vingt et un, se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Madame JOINT Frédérique, maire.

ETAIENT PRESENTS (26) : Mmes JOINT Frédérique, PARGADE Jennifer, BODET Audrey, BARTHELMÉ Yasmina, RAVET Laëtitia, CHARLANNE Laëtitia, BOYER Isabelle, REVERS Carine, CHARBONNET Sophie, GUEHO Marina, VALLEAU Pascale, FRADON Muriel, LEGUY-IMBERT Aurélie, Ms. PERROTEAU Lionel, VEUILLE Frédéric, BERTHAUD Théo, PAPIN Grégory, TESSONNEAU Sébastien, LEGRAND-PAVOT Samuel, DE VÉDRINES Lionel, DENÉCHAUD Laurent, SOULAIGRE Yohan, PETIT Frédéric, BESSE Jean-Luc, LONGO Daniel, PASCAUD Franck

ETAIENT ABSENTS EXCUSES (1) : CANTIN-RIMPÔT Sandra a donné pouvoir à Yohan SOULAIGRE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : PERROTEAU Lionel

Objet : Composition de la Commission de Contrôle des Listes Electorales
Délibération n° 2026-042

Vu les articles L19 et R7 du code électoral ;

Considérant qu'il est institué dans chaque commune une commission de contrôle des listes électorales et que cette « commission de contrôle statue sur les recours administratifs préalables prévus au III de l'article L. 18 du code électoral » et « s'assure également de la régularité de la liste électorale. »

Considérant que « Dans les communes dans lesquelles deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée : 1° De trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ; 2° De deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale. »

Considérant que « Le maire transmet au préfet la liste des conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la commission prévue à l'article L. 19 parmi ceux répondant aux conditions » et que : « Dans

chaque commune, les membres de la commission prévue à l'article L. 19 sont nommés par arrêté du préfet, pour une durée de six ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal. »

Madame le Maire interroge dans l'ordre du tableau les conseillers répondant aux conditions fixées sur leur volonté participer aux travaux de la commission, desquelles il résulte le tableau récapitulatif ci-après :

Nom	Liste
Monsieur TESSONNEAU	Nouveau cap, nouvelle ère
Madame CHARLANNE	Nouveau cap, nouvelle ère
Monsieur LEGRAND-PAVOT	Nouveau cap, nouvelle ère
Monsieur BESSE	Saint-Savin, Naturellement
Madame VALLEAU	Saint-Savin, Naturellement

Le Conseil Municipal décide :

D'autoriser Madame le Maire à transmettre au préfet la liste définie ;

VOTE : Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus :

Le Secrétaire de séance,
PERROTEAU Lionel

Madame Le Maire,
JOINT Frédérique

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE SAINT-SAVIN DU 27 AVRIL 2026

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présents : 26
Nombre de suffrages exprimés : 27

Le-vingt-sept avril deux mil vingt-six à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT SAVIN (Gironde), dûment convoqués le vingt et un, se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Madame JOINT Frédérique, maire.

ETAIENT PRESENTS (26) : Mmes JOINT Frédérique, PARGADE Jennifer, BODET Audrey, BARTHELMÉ Yasmina, RAVET Laëtitia, CHARLANNE Laëtitia, BOYER Isabelle, REVERS Carine, CHARBONNET Sophie, GUEHO Marina, VALLEAU Pascale, FRADON Muriel, LEGUY-IMBERT Aurélie, Ms. PERROTEAU Lionel, VEUILLE Frédéric, BERTHAUD Théo, PAPIN Grégory, TESSONNEAU Sébastien, LEGRAND-PAVOT Samuel, DE VÉDRINES Lionel, DENÉCHAUD Laurent, SOULAIGRE Yohan, PETIT Frédéric, BESSE Jean-Luc, LONGO Daniel, PASCAUD Franck

ETAIENT ABSENTS EXCUSES (1) : CANTIN-RIMPÔT Sandra a donné pouvoir à Yohan SOULAIGRE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : PERROTEAU Lionel

Objet : Mise en place de commissions communales et désignation des membres
Délibération n° 2026-043

Conformément à l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire expose que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil.

Elle précise que les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux et qu'il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret. Toutefois, le conseil municipal, peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée.

Madame Le Maire est président de droit de toutes les commissions.

Madame le Maire propose de créer 7 commissions municipales chargées notamment d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil :

- Commission Finances et Administration Générale
- Commission Bâtiments Municipaux, Sécurité et Patrimoine
- Commission Communication, Commerce et Redynamisation du Bourg
- Commission Urbanisme
- Commission École et Citoyenneté
- Commission Voirie, Réseaux et Cimetière
- Commission Associations et Animation Locale

Elle propose que chaque commission soit composée de 8 membres désignés par le conseil municipal, 6 de la liste « Nouveau cap, nouvelle ère » et 2 de la liste « Saint-Savin, Naturellement ».

Elle propose que la commission Finances soit composée de 10 membres désignés par le conseil municipal, 8 de la liste « Nouveau cap, nouvelle ère » et 2 de la liste « Saint-Savin, Naturellement ».

Après appel à candidatures, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret et désigne au sein des commissions :

Commission Finances et Administration Générale
JOINT Frédérique
VEUILLE Frédéric
PERROTEAU Lionel
PARGADE Jennifer
BODET Audrey
BERTHAUD Théo
BARTHELMÉ Yasmina
PAPIN Grégory
RAVET Laëtitia
BESSE Jean-Luc
LONGO Daniel
Commission Bâtiment, Sécurité et Patrimoine
JOINT Frédérique
PERROTEAU Lionel
LEGRAND-PAVOT Samuel

DENÉCHAUD Laurent
REVERS Carine
DE VÉDRINES Lionel
PETIT Frédéric
LONGO Daniel
LEGUY-IMBERT Aurélie
Commission Communication, Commerces et Redynamisation du Bourg
JOINT Frédérique
PARGADE Jennifer
CHARBONNET Sophie
CHARLANNE Laëtitia
CANTIN-RIMPÔT Sandra
TESSONNEAU Sébastien
GUEHO Marina
BESSE Jean-Luc
LEGUY-IMBERT Aurélie
Commission Urbanisme
JOINT Frédérique
BERTHAUD Théo
SOULAIGRE Yohan
REVERS Carine
CHARBONNET Sophie
LEGRAND-PAVOT Samuel
DENÉCHAUD Laurent

VALLEAU Pascale
LONGO Daniel
Commission Ecole et Citoyenneté
JOINT Frédérique
BODET Audrey
GUEHO Marina
LEGRAND-PAVOT Samuel
BOYER Isabelle
SOULAIGRE Yohan
REVERS Carine
FRADON Muriel
PASCAUD Franck
Commission Voirie, Réseaux et Cimetière
JOINT Frédérique
RAVET Laëtitia
SOULAIGRE Yohan
TESSONNEAU Sébastien
DENÉCHAUD Laurent
PETIT Frédéric
DE VÉDRINES Lionel
FRADON Muriel
PASCAUD Franck
Commission Associations et Animations Locales
JOINT Frédérique
PAPIN Grégory

CHARLANNE Laetitia
BOYER Isabelle
SOULAIGRE Yohan
DENÉCHAUD Laurent
CANTIN-RIMPÔT Sandra
BESSE Jean-Luc
VALLEAU Pascale

VOTE : Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus :

Le Secrétaire de séance,
PERROTEAU Lionel

Madame Le Maire,
JOINT Frédérique

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE SAINT-SAVIN DU 27 AVRIL 2026

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présents : 26
Nombre de suffrages exprimés : 27

Le-vingt-sept avril deux mil vingt-six à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT SAVIN (Gironde), dûment convoqués le vingt et un, se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Madame JOINT Frédérique, maire.

ETAIENT PRESENTS (26) : Mmes JOINT Frédérique, PARGADE Jennifer, BODET Audrey, BARTHELMÉ Yasmina, RAVET Laëtitia, CHARLANNE Laëtitia, BOYER Isabelle, REVERS Carine, CHARBONNET Sophie, GUEHO Marina, VALLEAU Pascale, FRADON Muriel, LEGUY-IMBERT Aurélie, Ms. PERROTEAU Lionel, VEUILLE Frédéric, BERTHAUD Théo, PAPIN Grégory, TESSONNEAU Sébastien, LEGRAND-PAVOT Samuel, DE VÉDRINES Lionel, DENÉCHAUD Laurent, SOULAIGRE Yohan, PETIT Frédéric, BESSE Jean-Luc, LONGO Daniel, PASCAUD Franck

ETAIENT ABSENTS EXCUSES (1) : CANTIN-RIMPÔT Sandra a donné pouvoir à Yohan SOULAIGRE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : PERROTEAU Lionel

Objet : Désignation des délégués, référents de la commune

Délibération n° 2026-044

Le conseil municipal,

Vu ensemble, la circulaire du 26 octobre 2001 et l'instruction ministérielle du 8 janvier 2009 relatives aux correspondants défense ;

Considérant la pertinence de désigner un délégué dédié au plan communal de sauvegarde ;

Considérant la pertinence de désigner un référent forêt, représentant légitime de la commune auprès de l'association des communes forestières de Gironde,

Sur rapport de Madame le Maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE :

- De désigner Frédéric PETIT, correspondant défense,
- De désigner Audrey BODET, délégué au PCS,
- De désigner Lionel PERROTEAU, référent forêt.



VOTE : Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 6

(Besse, Valleau, Longo, Fradon,
Pascaud, Leguy-Imbert)

Fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus :

Le Secrétaire de séance,
PERROTEAU Lionel

Madame Le Maire,
JOINT Frédérique

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE SAINT-SAVIN DU 27 AVRIL 2026**

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présents : 26
Nombre de suffrages exprimés : 27

Le-vingt-sept avril deux mil vingt-six à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT SAVIN (Gironde), dûment convoqués le vingt et un, se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Madame JOINT Frédérique, maire.

ETAIENT PRESENTS (26) : Mmes JOINT Frédérique, PARGADE Jennifer, BODET Audrey, BARTHELMÉ Yasmina, RAVET Laëtitia, CHARLANNE Laëtitia, BOYER Isabelle, REVERS Carine, CHARBONNET Sophie, GUEHO Marina, VALLEAU Pascale, FRADON Muriel, LEGUY-IMBERT Aurélie, Ms. PERROTEAU Lionel, VEUILLE Frédéric, BERTHAUD Théo, PAPIN Grégory, TESSONNEAU Sébastien, LEGRAND-PAVOT Samuel, DE VÉDRINES Lionel, DENÉCHAUD Laurent, SOULAIGRE Yohan, PETIT Frédéric, BESSE Jean-Luc, LONGO Daniel, PASCAUD Franck

ETAIENT ABSENTS EXCUSES (1) : CANTIN-RIMPÔT Sandra a donné pouvoir à Yohan SOULAIGRE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : PERROTEAU Lionel

Objet : Désignation des délégués à la Commission Communale des Impôts Directs
Délibération n° 2026-045

Madame le Maire informe le conseil municipal que la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) a demandé la mise en place de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID), conformément à l'article 1650 du Code Général des Impôts. Cette commission sera composée du maire et de 8 commissaires titulaires et 8 suppléants désignés par la (DGFIP) parmi une liste de 32 personnes nommées.

Madame le Maire propose la liste suivante :

	NOM	PRÉNOM
1	VEUILLE	JEAN-LOUIS
2	MAQUIN	JOCELYN
3	DENÉCHAUD	ALAIN
4	PERROTEAU	JEAN-PIERRE
5	PICQ	JEAN-MICHEL
6	SCHUFT	DOMINIQUE
7	GOYARD	SEBASTIEN
8	RUBY	OLIVIER
9	MORANDIERE	FRANCIS

10	RABOUTET	MARC
11	THENIER	ALAIN
12	CAZIMAJOU	PATRICE
13	PUCHAUD	ROBERT
14	TABUSTEAU	SERGE
15	VILLIER	MICHEL
16	LASSERRE	FRANCIS
17	GAURY	JAMES
18	THENIER	Alain
19	ARMANINI	Joël
20	SANTER	Jacques
21	CAZAUFRANC	Jean-Luc
22	GRASSEAU	Jean-Marc
23	GAY	Bernard
24	ALBERT	Michel
25	MOTARD	Claude
26	SIRÉ	Joël
27	ARNAUDIN	Jackie
28	SEURIN	Christophe
29	RAVET	David
30	DROUIN	Charles
31	ROUSSEAU	Jean-Yves
32	CADUSSEAU	Jean-Yves

Le Conseil Municipal :

- Valide la liste ci-dessus et mandate Madame le Maire pour la faire parvenir aux services de la DGFIP ;

VOTE : Pour : 21 Contre : 6 Abstention : 0

(Besse, Valleau, Longo, Fradon,
Pascaud, Leguy-Imbert)

Fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus :

Le Secrétaire de séance,
PERROTEAU Lionel

Madame Le Maire,
JOINT Frédérique



EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE SAINT-SAVIN DU 27 AVRIL 2026

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présents : 26
Nombre de suffrages exprimés : 27

Le-vingt-sept avril deux mil vingt-six à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT SAVIN (Gironde), dûment convoqués le vingt et un, se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Madame JOINT Frédérique, maire.

ETAIENT PRESENTS (26) : Mmes JOINT Frédérique, PARGADE Jennifer, BODET Audrey, BARTHELMÉ Yasmina, RAVET Laëticia, CHARLANNE Laëticia, BOYER Isabelle, REVERS Carine, CHARBONNET Sophie, GUEHO Marina, VALLEAU Pascale, FRADON Muriel, LEGUY-IMBERT Aurélie, Ms. PERROTEAU Lionel, VEUILLE Frédéric, BERTHAUD Théo, PAPIN Grégory, TESSONNEAU Sébastien, LEGRAND-PAVOT Samuel, DE VÉDRINES Lionel, DENÉCHAUD Laurent, SOULAIGRE Yohan, PETIT Frédéric, BESSE Jean-Luc, LONGO Daniel, PASCAUD Franck

ETAIENT ABSENTS EXCUSES (1) : CANTIN-RIMPÔT Sandra a donné pouvoir à Yohan SOULAIGRE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : PERROTEAU Lionel

Objet : Délibération désignant le nombre et les membres du Centre Communal d'Action Sociale
Délibération n° 2026-046

Vu l'article R123-7 du code de l'action sociale et des familles ;

Madame le Maire informe qu'il appartient au conseil municipal de fixer le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS qui comprend au maximum 8 membres élus à la représentation proportionnelle et 8 membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au dernier alinéa de l'article L.123-6 du code précité.

Il propose de fixer le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS à 8, soit 4 membres élus par le conseil municipal et 4 membres nommés par le Maire.

Le Conseil Municipal :

- Décide de fixer à 8 le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS ;
- Procède en son sein à l'élection de membres appelés à siéger au sein de cette instance à la représentation proportionnelle sans panachage :

Sont candidats :

- Madame BARTHELMÉ Yasmina
- Monsieur PETIT Frédéric
- Madame GUEHO Marina
- Madame LEGUY-IMBERT Aurélie

Sont élus membres du conseil d'administration du CCAS :

- Madame Frédérique JOINT, Maire, Présidente de droit
- Madame BARTHELMÉ Yasmina
- Monsieur PETIT Frédéric
- Madame GUEHO Marina
- Madame LEGUY-IMBERT Aurélie

VOTE : Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus :

Le Secrétaire de séance,
PERROTEAU Lionel

Madame Le Maire,
JOINT Frédérique

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE SAINT-SAVIN DU 27 AVRIL 2026

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présents : 26
Nombre de suffrages exprimés : 27

Le-vingt-sept avril deux mil vingt-six à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT SAVIN (Gironde), dûment convoqués le vingt et un, se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Madame JOINT Frédérique, maire.

ETAIENT PRESENTS (26) : Mmes JOINT Frédérique, PARGADE Jennifer, BODET Audrey, BARTHELMÉ Yasmina, RAVET Laëtitia, CHARLANNE Laëtitia, BOYER Isabelle, REVERS Carine, CHARBONNET Sophie, GUEHO Marina, VALLEAU Pascale, FRADON Muriel, LEGUY-IMBERT Aurélie, Ms. PERROTEAU Lionel, VEUILLE Frédéric, BERTHAUD Théo, PAPIN Grégory, TESSONNEAU Sébastien, LEGRAND-PAVOT Samuel, DE VÉDRINES Lionel, DENÉCHAUD Laurent, SOULAIGRE Yohan, PETIT Frédéric, BESSE Jean-Luc, LONGO Daniel, PASCAUD Franck

ETAIENT ABSENTS EXCUSES (1) : CANTIN-RIMPÔT Sandra a donné pouvoir à Yohan SOULAIGRE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : PERROTEAU Lionel

Objet : Délégation du conseil municipal à Madame le Maire

Délibération n° 2026-047

Le conseil municipal,

Vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le conseil municipal peut déléguer certaines de ces missions en en chargeant le maire pendant la durée de son mandat ;

Considérant la pertinence de charger Madame le Maire de ces missions à des fins de bon fonctionnement ;

Considérant les possibilités de modulation offerte au conseil municipal dans la délégation d'une partie de ces fonctions à Madame le Maire, notamment par la détermination de limite ou la pose de condition;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- De déléguer à Madame le Maire les missions dévolues à l'article L2122-22
- De charger Madame le Maire :
 - 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

- 2° De fixer, dans des limites à déterminer par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De procéder, des limites à déterminer par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-51, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 3114 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de

l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant 10 000 € ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 2401 à L. 2403 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, dans les conditions fixées par le conseil municipal, à savoir 10 000€ et information postérieure du conseil municipal
- 27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.
- 30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;
- 31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

VOTE : Pour : 21 Contre : 6 Abstention : 0

(Besse, Valteau, Longo, Fradon,
Pascaud, Leguy-Imbert)



Fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus :

Le Secrétaire de séance,
PERROTEAU Lionel

Madame Le Maire,
JOINT Frédérique

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE SAINT-SAVIN DU 27 AVRIL 2026**

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présents : 26
Nombre de suffrages exprimés : 27

Le-vingt-sept avril deux mil vingt-six à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT SAVIN (Gironde), dûment convoqués le vingt et un, se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Madame JOINT Frédérique, maire.

ETAIENT PRESENTS (26) : Mmes JOINT Frédérique, PARGADE Jennifer, BODET Audrey, BARTHELMÉ Yasmina, RAVET Laëtitia, CHARLANNE Laëtitia, BOYER Isabelle, REVERS Carine, CHARBONNET Sophie, GUEHO Marina, VALLEAU Pascale, FRADON Muriel, LEGUY-IMBERT Aurélie, Ms. PERROTEAU Lionel, VEUILLE Frédéric, BERTHAUD Théo, PAPIN Grégory, TESSONNEAU Sébastien, LEGRAND-PAVOT Samuel, DE VÉDRINES Lionel, DENÉCHAUD Laurent, SOULAIGRE Yohan, PETIT Frédéric, BESSE Jean-Luc, LONGO Daniel, PASCAUD Franck

ETAIENT ABSENTS EXCUSES (1) : CANTIN-RIMPÔT Sandra a donné pouvoir à Yohan SOULAIGRE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : PERROTEAU Lionel

Objet : Autorisation à Madame le Maire de procéder à des recrutements à des fins de remplacement
Délibération n° 2026-048

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L. 332-13 du Code Général de la Fonction Publique ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires et d'agents contractuels momentanément indisponibles ;

Sur le rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

DECIDE :

- D'autoriser Madame le Maire pour la durée de son mandat à recruter en tant que de besoin des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du CGFP précité pour remplacer des fonctionnaires et agents contractuels momentanément indisponibles ;
- De charger Madame le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions à exercer et les profils requis ;
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

VOTE : Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus :

Le Secrétaire de séance,
PERROTEAU Lionel

Madame Le Maire,
JOINT Frédérique

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE SAINT-SAVIN DU 27 AVRIL 2026

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présents : 26
Nombre de suffrages exprimés : 27

Le-vingt-sept avril deux mil vingt-six à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT SAVIN (Gironde), dûment convoqués le vingt et un, se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Madame JOINT Frédérique, maire.

ETAIENT PRESENTS (26) : Mmes JOINT Frédérique, PARGADE Jennifer, BODET Audrey, BARTHELMÉ Yasmina, RAVET Laëtitia, CHARLANNE Laëtitia, BOYER Isabelle, REVERS Carine, CHARBONNET Sophie, GUEHO Marina, VALLEAU Pascale, FRADON Muriel, LEGUY-IMBERT Aurélie, Ms. PERROTEAU Lionel, VEUILLE Frédéric, BERTHAUD Théo, PAPIN Grégory, TESSONNEAU Sébastien, LEGRAND-PAVOT Samuel, DE VÉDRINES Lionel, DENÉCHAUD Laurent, SOULAIGRE Yohan, PETIT Frédéric, BESSE Jean-Luc, LONGO Daniel, PASCAUD Franck

ETAIENT ABSENTS EXCUSES (1) : CANTIN-RIMPÔT Sandra a donné pouvoir à Yohan SOULAIGRE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : PERROTEAU Lionel

Objet : Règlement intérieur du Conseil Municipal
Délibération n° 2026-049

Vu l'article L2121-8 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2020-099 du 24 septembre 2020

Vu la délibération n°2025-067 du 26 juin 2025

Considérant que suite au renouvellement du conseil municipal dispose d'un délai de 6 mois afin d'adopter son règlement intérieur ;

Considérant que le règlement intérieur du conseil municipal a fait l'objet d'une mise à jour en 2025 suite au passage du seuil des 3500 habitants ;

Considérant la volonté de maintenir le mode de fonctionnement établi,

Considérant la nécessaire actualisation, notamment du fait de l'évolution des commissions du conseil municipal ;

Considérant la pertinence de décaler l'ajout prévu par la délibération 2025-067 de l'article 1 à l'article 27;

Sur rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

D'adopter le règlement intérieur tel que fixé en annexe ;



VOTE : Pour : 21 Contre : 6 Abstention : 0

(Besse, Valleau, Longo, Fradon,
Pascaud, Leguy-Imbert)

Fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus :

Le Secrétaire de séance,
PERROTEAU Lionel

Madame Le Maire,
JOINT Frédérique

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE SAINT-SAVIN DU 27 AVRIL 2026

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présents : 26
Nombre de suffrages exprimés : 27

Le-vingt-sept avril deux mil vingt-six à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT SAVIN (Gironde), dûment convoqués le vingt et un, se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Madame JOINT Frédérique, maire.

ETAIENT PRESENTS (26) : Mmes JOINT Frédérique, PARGADE Jennifer, BODET Audrey, BARTHELMÉ Yasmina, RAVET Laëtitia, CHARLANNE Laëtitia, BOYER Isabelle, REVERS Carine, CHARBONNET Sophie, GUEHO Marina, VALLEAU Pascale, FRADON Muriel, LEGUY-IMBERT Aurélie, Ms. PERROTEAU Lionel, VEUILLE Frédéric, BERTHAUD Théo, PAPIN Grégory, TESSONNEAU Sébastien, LEGRAND-PAVOT Samuel, DE VÉDRINES Lionel, DENÉCHAUD Laurent, SOULAIGRE Yohan, PETIT Frédéric, BESSE Jean-Luc, LONGO Daniel, PASCAUD Franck

ETAIENT ABSENTS EXCUSES (1) : CANTIN-RIMPÔT Sandra a donné pouvoir à Yohan SOULAIGRE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : PERROTEAU Lionel

Objet : Règlement budgétaire et financier de la commune
Délibération n° 2026-050

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-30 ;

Vu l'ordonnance n° 2025-526 du 12 juin 2025 relative à la généralisation du compte financier unique

Vu le Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu ENSEMBLE les arrêtés du 29 décembre 2014, du 9 décembre 2021 et du 20 décembre 2024 relatifs à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu la délibération n° 058/2022 portant Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57

Vu la délibération n°2025-102 portant adoption du règlement budgétaire et financier ;

Considérant que la commune de Saint-Savin a adopté le compte financier unique et la nomenclature M57 et que la nomenclature M57 prévoit l'adoption d'un règlement budgétaire et financier pour les communes de plus de 3500 habitants ;

Considérant que la commune de Saint-Savin a dépassé le seuil des 3500 habitants au 1er janvier 2025, qu'en application de l'article L2311-4, le conseil municipal a adopté un règlement budgétaire et financier par la délibération n°2025-102 ;

Considérant les dispositions de l'article L1612-30 susvisé qui fixe qu'avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement, l'assemblée délibérante établit son règlement budgétaire et financier ;

Madame le Maire, après avoir présenté le règlement budgétaire et financier précédent, propose d'adopter ce règlement budgétaire et financier en ces termes.

Le Conseil municipal, après délibéré,

ADOpte :

- le règlement budgétaire et financier de la commune de Saint-Savin

VOTE : Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus :

Le Secrétaire de séance,
PERROTEAU Lionel

Madame Le Maire,
JOINT Frédérique

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE SAINT-SAVIN DU 27 AVRIL 2026

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présents : 26
Nombre de suffrages exprimés : 27

Le-vingt-sept avril deux mil vingt-six à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT SAVIN (Gironde), dûment convoqués le vingt et un, se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Madame JOINT Frédérique, maire.

ETAIENT PRESENTS (26) : Mmes JOINT Frédérique, PARGADE Jennifer, BODET Audrey, BARTHELMÉ Yasmina, RAVET Laëtitia, CHARLANNE Laëtitia, BOYER Isabelle, REVERS Carine, CHARBONNET Sophie, GUEHO Marina, VALLEAU Pascale, FRADON Muriel, LEGUY-IMBERT Aurélie, Ms. PERROTEAU Lionel, VEUILLE Frédéric, BERTHAUD Théo, PAPIN Grégory, TESSONNEAU Sébastien, LEGRAND-PAVOT Samuel, DE VÉDRINES Lionel, DENÉCHAUD Laurent, SOULAIGRE Yohan, PETIT Frédéric, BESSE Jean-Luc, LONGO Daniel, PASCAUD Franck

ETAIENT ABSENTS EXCUSES (1) : CANTIN-RIMPÔT Sandra a donné pouvoir à Yohan SOULAIGRE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : PERROTEAU Lionel

Objet : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2026
Délibération n° 2026-051

Madame le Maire propose de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2026

Vu les articles 1636B sexies à 1636B undecies et 1639A du code général des impôts ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties :	36,20 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties :	48,36 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale :	12,58 %

- Charge Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

VOTE : Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus :



Le Secrétaire de séance,
PERROTEAU Lionel

Madame Le Maire,
JOINT Frédérique

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE SAINT-SAVIN DU 27 AVRIL 2026**

<p>Nombre de membres en exercice : 27 Nombre de membres présents : 25 Nombre de suffrages exprimés : 27</p>

Le-vingt-sept avril deux mil vingt-six à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT SAVIN (Gironde), dûment convoqués le vingt et un, se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Madame JOINT Frédérique, maire.

ETAIENT PRESENTS (25) : Mmes JOINT Frédérique, PARGADE Jennifer, BODET Audrey, BARTHELMÉ Yasmina, RAVET Laëtitia, CHARLANNE Laëtitia, BOYER Isabelle, CHARBONNET Sophie, GUEHO Marina, VALLEAU Pascale, FRADON Muriel, LEGUY-IMBERT Aurélie, Ms. PERROTEAU Lionel, VEUILLE Frédéric, BERTHAUD Théo, PAPIN Grégory, TESSONNEAU Sébastien, LEGRAND-PAVOT Samuel, DE VÉDRINES Lionel, DENÉCHAUD Laurent, SOULAIGRE Yohan, PETIT Frédéric, BESSE Jean-Luc, LONGO Daniel, PASCAUD Franck

ETAIENT ABSENTS EXCUSES (2) : CANTIN-RIMPÔT Sandra a donné pouvoir à Yohan SOULAIGRE, REVERS Carine a donné pouvoir à Frédérique JOINT

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : PERROTEAU Lionel

**Objet : Décision modificative du budget principal n°1
 Délibération n° 2026-052**

Madame le Maire informe qu'il convient de procéder à des inscriptions complémentaires pour le remboursement des emprunts, les indemnités de fonction, l'acquisition de matériel informatique et l'ajustement des impôts et taxes à percevoir :

Dépenses d'investissement :

<i>Compte</i>	<i>Intitulé</i>	<i>Fonction</i>	<i>Opération</i>	<i>Montant</i>
21838	Autre matériel bureau et informatique	020	160 Acquisition matériel divers	+ 2 000.00
1641	Remboursement du capital	020		+ 12 546.00
21312	Bâtiments scolaires	020	Opération 045 : Travaux bâtiments	+15 000.00
21318	Autres bâtiments publics	313	422 Aménagement bibliothèque	- 15 000.00
2151	Réseaux de voirie	020	024 Travaux de voirie	- 30 000.00

2151	Réseaux de voirie	020	424 Parking Marjoleau	- 37 451.00
Total				- 52 905.00

Recettes d'investissement :

<i>Compte</i>	<i>Intitulé</i>	<i>Fonction</i>	<i>Opération</i>	<i>Montant</i>
021	Virement de la section de fonctionnement	020		- 52 905.00
Total				- 52 905.00

Dépenses de fonctionnement :

<i>Compte</i>	<i>Intitulé</i>	<i>Fonction</i>	<i>Montant</i>
60612	Electricité - Energie	020	+15 000.00
66111	Intérêts	020	+ 2 050.00
66112	ICNE de l'année	020	+ 13 000.00
673	Titres annulés sur les exercices antérieurs	020	+ 800.00
65311	Indemnités de fonction	020	+ 25 000.00
023	Virement à la section d'investissement	020	- 52 905.00
Total			+ 2 945.00

Recettes de fonctionnement :

<i>Compte</i>	<i>Intitulé</i>	<i>Fonction</i>	<i>Montant</i>
73111	Impôts locaux	020	- 9 041.00
73114	Impôts sur entreprises réseaux	020	+ 28.00
73132	Taxe sur les pylônes	020	+ 9 562.00
73221	FNGIR	020	+ 681.00
74833	Compensation au titre des exonérations TF	020	+ 1 715.00
Total			+ 2 945.00

Le Conseil Municipal décide :

- De valider les inscriptions au budget principal



VOTE : Pour : 21 Contre : 6 Abstention : 0

(Besse, Valteau, Longo, Fradon,
Pascaud, Leguy-Imbert)

Fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus :

Le Secrétaire de séance,
PERROTEAU Lionel

Madame Le Maire,
JOINT Frédérique

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE SAINT-SAVIN DU 27 AVRIL 2026**

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présents : 26
Nombre de suffrages exprimés : 27

Le-vingt-sept avril deux mil vingt-six à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT SAVIN (Gironde), dûment convoqués le vingt et un, se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Madame JOINT Frédérique, maire.

ETAIENT PRESENTS (26) : Mmes JOINT Frédérique, PARGADE Jennifer, BODET Audrey, BARTHELMÉ Yasmina, RAVET Laëtitia, CHARLANNE Laëtitia, BOYER Isabelle, REVERS Carine, CHARBONNET Sophie, GUEHO Marina, VALLEAU Pascale, FRADON Muriel, LEGUY-IMBERT Aurélie, Ms. PERROTEAU Lionel, VEUILLE Frédéric, BERTHAUD Théo, PAPIN Grégory, TESSONNEAU Sébastien, LEGRAND-PAVOT Samuel, DE VÉDRINES Lionel, DENÉCHAUD Laurent, SOULAIGRE Yohan, PETIT Frédéric, BESSE Jean-Luc, LONGO Daniel, PASCAUD Franck

ETAIENT ABSENTS EXCUSES (1) : CANTIN-RIMPÔT Sandra a donné pouvoir à Yohan SOULAIGRE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : PERROTEAU Lionel

Objet : Indemnités de fonction des élus
Délibération n°2026-053

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;
Vu les arrêtés municipaux du 23 mars 2026 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire ;
Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;
Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;
Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Madame le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par vote à main levée :

DECIDE :

- De fixer avec effet au 21 mars 2026 le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire de l'indice brut terminal 1027 de la fonction publique à 23,32 % répartis comme suit :
 - 1er adjoint : 27.98 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
 - Pour les 7 autres adjoints : 22.65 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;
- Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;
- Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

VOTE : Pour : 21 Contre : 6 Abstention : 0

(Besse, Valteau, Longo, Fradon,
Pascaud, Leguy-Imbert)

Fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus :

Le Secrétaire de séance,
PERROTEAU Lionel

Madame Le Maire,
JOINT Frédérique

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS

(art. L 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales).

POPULATION (totale au dernier recensement avant le dernier renouvellement général des conseils municipaux – recensement du 1er janvier 2026) : 3 631 habitants

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Le montant de l'enveloppe globale correspond à l'indemnité maximale du maire à laquelle s'ajoute l'ensemble des indemnités maximales des adjoints sur la base du nombre théorique maximal d'adjoint.

58.30 % de l'indice brut 1 027 + 8 x 23,32 % de l'indice brut 1 027 = 244.86 % de l'indice brut 1 027

II - INDEMNITÉS ALLOUÉES

Bénéficiaires	
1 ^{er} adjoint	27.98 %
2 ^e adjoint	22.65%
3 ^e adjoint	22.65%
4 ^e adjoint	22.65%
5 ^e adjoint	22.65%
6 ^e adjoint	22.65%
7 ^e adjoint	22.65%
8 ^e adjoint	22.65%

Enveloppe globale : 244.86 % (indemnité du maire + total des indemnités des adjoints)

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE SAINT-SAVIN DU 27 AVRIL 2026

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présents : 26
Nombre de suffrages exprimés : 27

Le-vingt-sept avril deux mil vingt-six à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT SAVIN (Gironde), dûment convoqués le vingt et un, se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Madame JOINT Frédérique, maire.

ETAIENT PRESENTS (26) : Mmes JOINT Frédérique, PARGADE Jennifer, BODET Audrey, BARTHELMÉ Yasmina, RAVET Laëtitia, CHARLANNE Laëtitia, BOYER Isabelle, REVERS Carine, CHARBONNET Sophie, GUEHO Marina, VALLEAU Pascale, FRADON Muriel, LEGUY-IMBERT Aurélie, Ms. PERROTEAU Lionel, VEUILLE Frédéric, BERTHAUD Théo, PAPIN Grégory, TESSONNEAU Sébastien, LEGRAND-PAVOT Samuel, DE VÉDRINES Lionel, DENÉCHAUD Laurent, SOULAIGRE Yohan, PETIT Frédéric, BESSE Jean-Luc, LONGO Daniel, PASCAUD Franck

ETAIENT ABSENTS EXCUSES (1) : CANTIN-RIMPÔT Sandra a donné pouvoir à Yohan SOULAIGRE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : PERROTEAU Lionel

Objet : Création d'un poste permanent d'adjoint technique à temps incomplet
Délibération n° 2026-054

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L. 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu les besoins du service relatifs à la création d'un emploi permanent à temps non complet en raison d'un départ à la retraite d'un agent d'un grade différent ;

Sur le rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré ;

DECIDE :

- La création au tableau des effectifs de la commune d'un poste permanent d'adjoint technique à temps non complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés, à compter du 1er mai 2026 pour une durée hebdomadaire moyenne de 30h30 ;
- Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique. Leurs durées pourront être prolongées, dans la

limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir. Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- L'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;

VOTE : Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus :

Le Secrétaire de séance,
PERROTEAU Lionel

Madame Le Maire,
JOINT Frédérique

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE SAINT-SAVIN DU 27 AVRIL 2026

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présents : 26
Nombre de suffrages exprimés : 27

Le-vingt-sept avril deux mil vingt-six à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT SAVIN (Gironde), dûment convoqués le vingt et un, se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Madame JOINT Frédérique, maire.

ETAIENT PRESENTS (26) : Mmes JOINT Frédérique, PARGADE Jennifer, BODET Audrey, BARTHELMÉ Yasmina, RAVET Laëtitia, CHARLANNE Laëtitia, BOYER Isabelle, REVERS Carine, CHARBONNET Sophie, GUEHO Marina, VALLEAU Pascale, FRADON Muriel, LEGUY-IMBERT Aurélie, Ms. PERROTEAU Lionel, VEUILLE Frédéric, BERTHAUD Théo, PAPIN Grégory, TESSONNEAU Sébastien, LEGRAND-PAVOT Samuel, DE VÉDRINES Lionel, DENÉCHAUD Laurent, SOULAIGRE Yohan, PETIT Frédéric, BESSE Jean-Luc, LONGO Daniel, PASCAUD Franck

ETAIENT ABSENTS EXCUSES (1) : CANTIN-RIMPÔT Sandra a donné pouvoir à Yohan SOULAIGRE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : PERROTEAU Lionel

Objet : Maintien de la participation financière de la commune aux frais de transport scolaire des non ayants-droit en raison de l'évolution de la tarification régionale applicable pour la période 2026-2029
Délibération n° 2026-055

Vu le code des transports et notamment les articles L.3111-7 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 133 ;

Vu la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016, notamment son article 89 (III-A) ;

Vu les délibérations n°2019.261.SP du 4 mars 2019, n°2019.2258.SP du 16 décembre 2019, n°2022.407.SP du 21 mars 2022, n°2023.216.SP du 27 février 2023, n°2023.1752.SP du 16 octobre 2023 et n°2025.313.SP du 17 mars 2025 du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine relatives au règlement régional des transports scolaires ;

Vu la délibération n°2023.2083.SP du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine du 13 novembre 2023 relative à Néo Terra ;

Vu la délibération n° 2026.223.SP du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine du 2 avril 2026 ;

Madame le Maire rappelle la compétence par la Région Nouvelle Aquitaine en matière de transport scolaire et donne informe de la décision du Conseil Régional lors de sa séance du 2 avril 2026 par laquelle a été décidé de revaloriser le barème des tarifications du transport scolaire à compter de la rentrée 2026 comme suit :

Evolution de la tarification scolaire

Tarifs 2025 en € TTC				Tarifs 2026 en € TTC			Tarifs 2027 en € TTC		Tarifs 2028 en € TTC	
Tranche	Quotient familial mensuel estimé***	Tarif annuel 1/2 pensionnaire	Tarif annuel Interne	Quotient familial mensuel estimé***	Tarif annuel 1/2 pensionnaire	Tarif annuel Interne	Tarif annuel 1/2 pensionnaire	Tarif annuel Interne	Tarif annuel 1/2 pensionnaire	Tarif annuel Interne
1	inférieur ou égal à 528 €* inférieur ou égal à 528 €* entre 529 et 770 €	30 €	24 €	30,60 €	30,60 €	24,60 €	31,20 €	24,90 €	31,80 €	25,50 €
2	entre 529 et 770 €	57 €	43,50 €	58,20 €	58,20 €	44,40 €	59,40 €	45,30 €	60,60 €	46,20 €
3	entre 771 et 1033 €**	90 €	70,50 €	91,80 €	91,80 €	72 €	93,60 €	73,20 €	95,40 €	74,70 €
4	entre 1034 et 1 469 €	127,50 €	105 €	130,20 €	130,20 €	107,10 €	132,60 €	109,20 €	135,30 €	111,30 €
5	supérieur à 1 469 €	168 €	135 €	171,30 €	171,30 €	137,70 €	174,90 €	140,40 €	178,20 €	143,40 €
Non ayant-droit sur circuit scolaire		219 €	168 €	223,50 €	223,50 €	171,30 €	227,70 €	174,90 €	232,50 €	178,20 €
Navette RPI et entente intercommunale, internes***		30 €	-	30,60 €	30,60 €	-	31,20 €	-	31,80 €	-
Tarif pour inscription après les vacances de printemps****		24 €	24 €	24 €	24 €	24 €	24 €	24 €	24 €	24 €
Frais de dossier inscription à partir du 4ème mardi du mois de juillet		24 €		24 €	24 €		24 €	24 €	24 €	24 €

* les demandeurs d'asile bénéficieront du tarif de la tranche 1 à défaut de pouvoir présenter un niveau de quotient familial sur présentation d'un justificatif.

** les familles d'accueil de mineurs, les fonds sociaux d'établissements scolaires d'accueil de mineurs et les familles nouvellement arrivées en France ne pouvant produire des éléments d'imposition français bénéficieront de la tranche 3 sur présentation d'un justificatif, sauf si l'élève est inscrit dans un regroupement pédagogique intercommunal.

*** y compris pour les enfants de familles hors secteur et les enfants en famille d'accueil.

**** La Région se réserve le droit de revoir les montants des QF suivant l'évolution appliquée par la DGFIP

***** Les frais d'inscription complémentaires ne s'appliquent pas.

Pour les élèves non-ayants droit, le montant fixé par la Région est de 223.50 € pour l'année scolaire 2026/2027, de 227.70 € pour l'année scolaire 2027/2028 et de 232.50 € pour l'année scolaire 2028/2029.

Madame le Maire rappelle que le tarif appliqué actuellement aux familles est de 134 € avec une prise en charge par la commune de 85 €.

Madame le Maire propose de maintenir la prise en charge de la commune à 85 € par enfant et pour les trois années scolaires 2026/2027, 2027/2028 et 2028/2029.

Le Conseil Municipal décide :

- De maintenir, pour les non ayants-droit la prise en charge de la commune à 85 € par enfant pour les trois années scolaires 2026/2027, 2027/2028 et 2028/2029.;
- Autorise Madame le Maire à en informer le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine.

VOTE : Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus :

Le Secrétaire de séance,
PERROTEAU Lionel

Madame Le Maire,
JOINT Frédérique

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE SAINT-SAVIN DU 27 AVRIL 2026

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présents : 26
Nombre de suffrages exprimés : 27

Le-vingt-sept avril deux mil vingt-six à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT SAVIN (Gironde), dûment convoqués le vingt et un, se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Madame JOINT Frédérique, maire.

ETAIENT PRESENTS (26) : Mmes JOINT Frédérique, PARGADE Jennifer, BODET Audrey, BARTHELMÉ Yasmina, RAVET Laëtitia, CHARLANNE Laëtitia, BOYER Isabelle, REVERS Carine, CHARBONNET Sophie, GUEHO Marina, VALLEAU Pascale, FRADON Muriel, LEGUY-IMBERT Aurélie, Ms. PERROTEAU Lionel, VEUILLE Frédéric, BERTHAUD Théo, PAPIN Grégory, TESSONNEAU Sébastien, LEGRAND-PAVOT Samuel, DE VÉDRINES Lionel, DENÉCHAUD Laurent, SOULAIGRE Yohan, PETIT Frédéric, BESSE Jean-Luc, LONGO Daniel, PASCAUD Franck

ETAIENT ABSENTS EXCUSES (1) : CANTIN-RIMPÔT Sandra a donné pouvoir à Yohan SOULAIGRE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : PERROTEAU Lionel

Objet : Modification de la délibération n° 2026-013 relative à la vente de la parcelle ZY202 à des fins de nomination d'un élu habilité à la signature de l'acte
Délibération n° 2026- 056

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles,

Vu la délibération du 26 mai 2016 portant acquisition de la parcelle ZY202 par la commune

Vu la délibération n° 2026-013 portant cession de la parcelle ZY202

Considérant l'opportunité de procéder à la nomination d'un élu habilité à la signature de l'acte tel que fixé par la délibération susvisée suite au renouvellement du conseil municipal,

Sur rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré ;

DECIDE :

- De nommer Lionel PERROTEAU pour la signature de l'acte,

VOTE : Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus :



Le Secrétaire de séance,
PERROTEAU Lionel

Madame Le Maire,
JOINT Frédérique

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE SAINT-SAVIN DU 27 AVRIL 2026

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présents : 26
Nombre de suffrages exprimés : 27

Le-vingt-sept avril deux mil vingt-six à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT SAVIN (Gironde), dûment convoqués le vingt et un, se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Madame JOINT Frédérique, maire.

ETAIENT PRESENTS (26) : Mmes JOINT Frédérique, PARGADE Jennifer, BODET Audrey, BARTHELMÉ Yasmina, RAVET Laëtitia, CHARLANNE Laëtitia, BOYER Isabelle, REVERS Carine, CHARBONNET Sophie, GUEHO Marina, VALLEAU Pascale, FRADON Muriel, LEGUY-IMBERT Aurélie, Ms. PERROTEAU Lionel, VEUILLE Frédéric, BERTHAUD Théo, PAPIN Grégory, TESSONNEAU Sébastien, LEGRAND-PAVOT Samuel, DE VÉDRINES Lionel, DENÉCHAUD Laurent, SOULAIGRE Yohan, PETIT Frédéric, BESSE Jean-Luc, LONGO Daniel, PASCAUD Franck

ETAIENT ABSENTS EXCUSES (1) : CANTIN-RIMPÔT Sandra a donné pouvoir à Yohan SOULAIGRE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : PERROTEAU Lionel

Objet : Motion de soutien de la candidature du site du Blayais pour l'accueil de réacteurs nucléaires EPR2 par la commune de Saint-Savin

Délibération n° 2026- 057

Attendu qu'afin d'atteindre la neutralité carbone en 2050 et de répondre aux besoins du pays en une électricité bas carbone, sûre et pilotable, le Gouvernement a inscrit dans la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE3) le développement de nouveaux réacteurs nucléaires de type EPR2,

Attendu que la candidature du site du Blayais pour accueillir une paire d'EPR2 s'inscrit pleinement dans cette stratégie nationale en générant des emplois qualifiés, des retombées économiques significatives pour son territoire et en contribuant à l'atteinte des objectifs régionaux de réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'une des causes du réchauffement climatique.

Considérant que la centrale nucléaire du Blayais, implantée à Braud-et-Saint-Louis en Gironde, bénéficie depuis plus de quarante ans d'une intégration territoriale réussie, d'un socle industriel éprouvé, de compétences humaines reconnues et d'une culture de la sûreté profondément enracinée,

Considérant que la centrale fournit plus de 50 % des besoins en électricité de la région Nouvelle-Aquitaine grâce à ses quatre réacteurs de 900 MW assurant une sécurité énergétique à long terme, condition du développement économique et de l'attractivité du territoire,

Considérant qu'elle emploie 1500 salariés EDF à temps plein et génère environ 1000 emplois liés à la sous-traitance, contribuant à faire vivre près de 10000 personnes résidant au nord de la Gironde et dans la frange sud de la Charente-Maritime dans une région durement touchée par la crise viticole,

Considérant que le site dispose du foncier nécessaire à l'implantation d'installations nouvelles dans une zone faiblement urbanisée et d'une situation exceptionnelle au bord du plus grand estuaire d'Europe facilitant le refroidissement de l'installation,

Considérant sa proximité avec le poste de Cubnezais, lequel constitue un élément majeur pour contribuer aux échanges d'électricité grâce à ses nouvelles interconnexions, l'une avec la péninsule ibérique par le golfe de Gascogne, l'autre avec la Loire-Atlantique afin de participer à la mutualisation des infrastructures électriques de raccordement des futurs parcs éoliens en mer.

Considérant que ce projet s'inscrit dans la dynamique nationale de création de 100000 emplois attendus dans la filière nucléaire française au cours des dix prochaines années, et qu'il représente pour les territoires riverains une opportunité unique de développer des emplois qualifiés, des formations d'avenir et des opportunités économiques pour les entreprises locales,

Considérant que la mobilisation du territoire constituera un élément déterminant dans le choix des quatre futurs sites, en complément des résultats d'une étude technique faite par EDF pour chacun des sites candidats.

Considérant enfin que le soutien exprimé par Étienne Guyot, préfet de Région, Alain Rousset, président du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine, et par de nombreuses collectivités territoriales au-delà de toute considération partisane, confirme l'importance donnée à ce projet par son territoire dans une logique de solidarité et de cohésion territoriale.

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Savin, après en avoir délibéré, décide :

- D'apporter son plein soutien à la candidature de la centrale nucléaire du Blayais pour l'accueil d'une paire de réacteurs EPR2.
- De souligner l'importance de la prise en compte des risques inondations et du contrôle des eaux de refroidissements à des fins de protection du milieu récepteur.

VOTE : Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus :

Le Secrétaire de séance,
PERROTEAU Lionel

Madame Le Maire,
JOINT Frédérique